

République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins
Séance du 04/07/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins s'est réuni à la Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARNIER Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2019.

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : FAYOLLE Laurent, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUGRAT Corinne à M. HELIX Gérard, MM : DALLOIS Guy à M. BARNIER Patrick, GAYRARD Francis à Mme PRINET Josiane, PONROY Benjamin à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : Mme MERSER-DUBOIS Mélanie, MM : CHAUMEAU Pascal, DUCAMP Michel, PELOUARD Steve

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
du Cher

Le :
Et

Publication ou notification
du : 11/07/2019

A été nommée secrétaire : Mme DEGUERET Sylvie

Objet de la délibération D_04072019_01 : Bourges Plus : règlement local de publicité intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- la zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- la zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2019

Le Maire
Patrick BARNIER

